

De quel droit ?

Jean-Marie Harribey

Politis, n° 816, 9 septembre 2004

Publié sous le titre « La fin des 35 heures »¹

En Allemagne, Siemens, Daimler-Chrysler, Thomas Cook, Deutsche Bahn et Opel imposent l'allongement de la durée du travail, souvent dans des entreprises qui avaient été pionnières dans le passage aux 35 heures hebdomadaires ; en Belgique, chez Marichal Ketin à Liège, aux Pays-Bas et en Suède, le mouvement fait tâche d'huile ; et, en France, s'appuyant sur les assouplissements permis par la loi Fillon de janvier 2003, de nombreuses directions réduisent à néant le peu qui restait des lois sur les 35 heures. L'équipementier Bosch à Vénissieux a exigé que plus de 90% de ses salariés acceptent de supprimer 6 jours de congés sans compensation salariale, sous peine de délocalisation en République tchèque. SEB dénonce l'accord sur les 35 heures qu'il avait signé. Doux, premier producteur de volailles en Europe, supprime 23 jours de congés pour maintenir les 35 heures et décompte du salaire 2h30 de temps de pause obligatoires, tout en licenciant 300 personnes. Le groupe italien Vetrorredo, propriétaire de Sediver à Saint-Yorre, impose une baisse des salaires de 25 à 30%. Armor, le fabricant d'encre, veut généraliser les 3x8 et imposer le travail de nuit à toutes les femmes.

Une mouche aurait-elle piqué le patronat européen pendant l'été ? Ou ne s'agit-il pas plutôt d'une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de politiques libérales destinées à fournir au capitalisme une base de profits durables ? Tous les Medef du monde ont compris que la RTT fut au cours de l'histoire l'un des moyens essentiels pour attribuer les gains de productivité aux travailleurs. Allonger la durée du travail revient donc à inverser cette tendance séculaire et, très concrètement, à diminuer les salaires, de façon absolue dans les cas les plus brutaux, et au moins relativement lorsque la hausse du temps de travail se fait sans compensation salariale. Le libéralisme prend ici tout son sens : baisser le salaire direct ainsi que le salaire socialisé à travers les cotisations sociales finançant la protection sociale, et baisser l'impôt progressif pour amoindrir les services publics et la redistribution des riches vers les pauvres.

De quel droit se prévalent les détenteurs du capital, les gouvernements qui servent leurs intérêts et leurs thuriféraires médiatiques pour justifier une telle violence faite à la condition salariale ? Le tribunal de grande instance de Chartres a répondu : il a ordonné l'expulsion, au besoin par la force, des salariés de Snappon, équipementier automobile, qui s'opposaient au déménagement des lignes de production en République tchèque, « au nom des droits de propriété et de la liberté du commerce et de l'industrie ». La sentence sonne comme un écho aux propos de M. Seillière, réclamant à cor et à cri plus de « liberté pour l'entreprise ». Elle donne un avant-goût de ce que donnerait l'application du projet de constitution européenne, s'il venait à être adopté, qui érige le respect de la concurrence et de la loi du marché en priorités face aux normes sociales, c'est-à-dire qui interdit toute politique alternative. Ce projet constitutionnalise la liberté du capital et frappe d'illégitimité perpétuelle l'espoir des peuples de se construire un avenir commun fondé sur la coopération et la solidarité.

Pour atténuer l'image désastreuse que donne la prééminence outrancière accordée au droit de propriété sur le droit social, les chevaliers servants de la finance disent vouloir

¹ . Ce changement de titre n'est pas de mon fait.

promouvoir le travail – qui seul peut créer plus de richesses (si, si, ils le reconnaissent !) – et l’emploi à condition que cela leur coûte moins. Ils s’empêchent dans leurs beaux tapis car, à coup sûr, ils vont créer plus de chômage que d’emploi en allongeant la durée du travail, et ils se préparent des lendemains qui déchantent en cassant encore davantage le pouvoir d’achat des plus faibles.

Auront-ils une voie de recours ? On la devine à travers le chantage aux délocalisations. Les multinationales américaines avaient plaidé en faveur de l’entrée de la Chine dans l’OMC pour pouvoir utiliser la main d’œuvre chinoise à bas prix et ainsi baisser la valeur de la force de travail américaine puisque les biens fabriqués en Chine sont ensuite massivement importés. L’Europe à 25 est pour le patronat européen le moyen de réaliser la même opération fructueuse². Le cheval de Troie de cette opération est aujourd’hui le temps de travail qui est l’élément le plus sensible du lien entre le droit social et la répartition des revenus. Si l’on doutait de la pertinence actuelle de la question du temps de travail à l’intérieur des rapports de production, il suffirait d’observer l’acharnement du capital à son sujet pour se persuader qu’elle reste un enjeu décisif dans l’émergence et la consolidation d’un véritable droit social face au droit des propriétaires, lequel n’est jamais que la « raison du plus fort » qui se veut « la meilleure ».

². L’adjectif « fructueuse » a été supprimé par *Politis*.